

Séance du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le 25 mai 2020 à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Molac (par dérogation au vu du contexte sanitaire), sous la Présidence Madame COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude, Maire.

Etaient présents :

Date de convocation :
18 mai 2020

Nombre de membres :

en exercice	:	19
présents	:	19
procurations	:	0
votants	:	19

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; MEILLAREC Yann ; GRIFFON Frédérique ; BOUSSO Jean-Yves ; PERRON Manuela ; SOURIS Georges-Marie ; STEVANT Emilie ; ARS Marcel ; DE FRANCQUEVILLE Isabelle ; FLEURY Sébastien ; LE COINTE Catherine ; JAFFRELOT Jérémie ; DREANO Odette ; TIGIER Alphonse ; LAMY Sibylle ; LE SOURD Liliane ; LARVOIR Yoann ; JAMOIS Noëlle ; BERTAUX Jean-François

Secrétaire de séance :

JAFFRELOT Jérémie a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

- PV de l'élection du maire et des adjoints
- Charte de l' élu local

◆ PV de l' Election du Maire et des Adjoints

Il a été procédé à l'installation des Conseillers municipaux, à l'élection de Madame Marie Claude COSTA RIBEIRO GOMES comme Maire et à l'élection des adjoints : Jean-Yves BOUSSO, Frédérique GRIFFON, Georges SOURIS et Manuela PERRON.
Le PV est annexé au compte-rendu de la séance.

◆ 2020-05-01 Charte de l' élu local

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal de la Charte de l'Elu Local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil municipal, prend acte de la charte de l' élu local.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention à 21h00